

## DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

### Décision n° 12/2025

**Objet : Avenants n°1 aux accords-cadres à bons de commandes relatifs aux contrôles périodiques obligatoires et maintenance des établissements recevant du public ou des travailleurs de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans**

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.21984-8 concernant les modifications de faible montant ;

**VU** la délibération en date du 28 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

**VU** l'accord-cadre n°2022-07-04 relatif aux contrôles périodiques et maintenance des équipements de lutte contre l'incendie, désenfumage, RIA, extincteurs et plans d'évacuations ;

**VU** l'accord-cadre n°2022-07-05 relatif à la maintenance des équipements de lutte contre les incendies et des systèmes de sécurité incendie, SSI, détections, portes, BAES ;

**VU** l'accord-cadre n°2022-07-07 relatif à la maintenance des systèmes de pompes à chaleur, climatisation et fluides frigorigènes ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de conclure des avenants aux trois accords-cadres précités afin de mettre à jour la liste des locaux ;

**CONSIDÉRANT** que M. le Président peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

### DECIDE

**Article 1 :** les modifications suivantes aux accords-cadres à bons de commandes portant sur les contrôles périodiques obligatoires et la maintenance des établissements recevant du public ou des travailleurs :

Accord-cadre	Lot	Titulaire	Objet de l'avenant	Incidence financière
2022-07-04	Lot n°4	CAPINCEN DIE	Mise à jour des espaces inclus dans le périmètre de l'accord-cadre	Néant
2022-07-05	Lot n°5	CAPINCEN DIE	Mise à jour des espaces inclus dans le périmètre de l'accord-cadre	Néant
2022-07-07	Lot n°7	ETCHART ENERGIES	Mise à jour des espaces inclus dans le périmètre de l'accord-cadre	Néant



**Article 2 :** de signer les avenants aux accords-cadres correspondants.

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil communautaire.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à Madame le Préfet au titre du contrôle de légalité.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**Article 6 :** Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Peyrehorade, le 14 février 2025

Le Président de la Communauté de Communes du  
Pays d'Orthe et Arrigans

**Jean-Marc LESCOUTE**

